

DATE DE CONVOCATION :	L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Yannick PAQUE, Maire.
28 mai 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Yann FLAMANT - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNEY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 21	
PROCURATIONS : 3	
VOTANTS : 24	
POUR : 24	<u>Avaient donné procuration</u> : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Jérémie VIAL) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK) - Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT)
ABSTENTION : 0	
CONTRE : 0	
N° 2025-30	<u>Étaient absents excusés</u> : Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI
	M. Jean-Luc PETIT a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant n°1 à la convention-cadre PVD de Beaurepaire valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le programme national Petites Villes de Demain (PVD), initié à compter du 1er octobre 2020 et jusqu'en 2026, par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations, pour accompagner les villes de moins de 20 000 habitants à concrétiser leur projet de territoire ;

Vu la délibération n°2021-24 du 20 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain,

Vu la convention d'adhésion au programme PVD, signée le 1^{er} juin 2021, par la Commune de Beaurepaire, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, le Département de l'Isère et l'État ;

Vu la délibération n°2023-01 du 16 février 2023 approuvant le projet de convention-cadre PVD, et qui sera suivie d'une convention valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain, signée le 31 mars 2023, par la Commune de Beaurepaire, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, le Département de l'Isère et l'État ;

Considérant l'engagement de la Commune de Beaurepaire, de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, en collaboration avec le Conseil départemental de l'Isère et l'État, dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions ;

Considérant que le Comité de Pilotage PVD est chargé de suivre et de valider l'avancement de la convention-cadre PVD ;

Considérant que la commune de Beaurepaire a chargé la cheffe de projet Petites Villes de Demain d'élaborer un programme d'actions, des intentions d'un projet de revitalisation et une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) autour d'axes stratégiques définis pour la commune ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention cadre PVD valant ORT doit être co-signé par la commune de Beaurepaire, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, le Conseil départemental de l'Isère et l'État,

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la convention cadre Petites Villes de Demain (PVD), la Commune de Beaurepaire, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Etat ont élaboré un programme d'actions visant à expliciter un projet de revitalisation.

La convention cadre PVD, signée en mars 2023, valait engagement à mener l'ensemble des réflexions et études nécessaires pour préciser les objectifs de revitalisation de la commune sur les volets habitat et commerce en vue de la passation ultérieure d'un avenant donnant valeur d'ORT à la convention.

Un avenant n°1 à la convention cadre PVD est proposé afin de :

- formaliser le passage en Opération de Revitalisation du territoire (ORT), avec la stratégie de revitalisation et le périmètre ORT,
- informer de l'avancement du diagnostic territorial sur les volets habitat et commerce en lien avec la stratégie globale de revitalisation à l'échelle intercommunale et communale,
- mettre à jour le contenu du programme d'actions, suite à l'avancement des réflexions ou des nouveaux éléments de diagnostic,
- modifier la durée de la convention, qui perdurera jusqu'au 31 décembre 2032.

Dès sa signature, le présent avenant vaudra « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT). L'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018, il doit conférer à la commune de Beaurepaire de nouveaux droits juridiques et fiscaux, permettant d'agir efficacement sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention PVD valant ORT et l'ensemble des éléments annexés au projet de convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme d'actions et des outils juridiques et fiscaux de l'ORT visés dans l'avenant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions Petites villes de demain et de l'ORT.

Le Maire,
Yannick PAQUE



Official stamp of the City of Beaurepaire, Isère, with the number 38270. The stamp is circular and contains the text 'VILLE DE BEAUREPAIRE' and '38270 (Isère)'. A signature is written over the stamp.

AVENANT N°1 CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT « OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE »

Commune de Beaurepaire

ENTRE

La Commune de Beaurepaire :

- Représentée par son maire M. Yannick PAQUE, en exercice, en application de la délibération du conseil municipal en date du...5 juin 2025.....,

La Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône (EBER) :

- Représentée par son président Robert Duranton, en exercice, autorisé par décision du conseil communautaire en date du,

Ci-après, « le territoire » ;

D'une part,

ET

Le Département de l'Isère,

- Représenté par son président M. Jean-Pierre BARBIER,

Ci-après désigné par « Le Département » ;

ET

L'État,

- Représenté par la préfète du département de l'Isère Mme Catherine SEGUIN,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

Préambule.....	3
Objet de l'avenant.....	4
Article 1 - Portée de la convention.....	4
Article 2 - Les ambitions du territoire.....	4
Article 3 - Périmètre de l'ORT.....	4
Article 4 - Outils de l'ORT.....	5
Article 5 - Le plan d'actions.....	7
Article 6 - Suivi et évaluation du programme.....	11
Article 7 - Durée de la convention.....	11
Article 8 - Annexes.....	11
Article 9 - Autres stipulations.....	11

Préambule

La convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Beaurepaire, signée le 31 mars 2023 avec la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (CC EBER), le Département de l'Isère et l'Etat, a permis d'enclencher la transformation de cette petite ville pour répondre aux enjeux actuels et futurs, sur la période 2021-2026.



Signature de la convention cadre PD le 31 mars 2023, en présence des représentants et élus de l'Etat, du Département, de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et de la commune de Beaurepaire

Comme le stipulait l'article 1 de la convention, sa signature valait engagement à mener l'ensemble des réflexions et études nécessaires pour préciser les objectifs de revitalisation de la commune sur les volets habitat et commerce en vue de la passation ultérieure d'un avenant donnant valeur d'ORT à la convention.

Les réflexions et études réalisées, depuis 2023, afin de préciser le projet de revitalisation, sur les volets habitat et commerce, permettent aujourd'hui de formaliser cet avenant dans les conditions prévues à l'article 12 de la convention.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité.

L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que la lutte contre l'habitat indigne, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti, de réhabiliter l'immobilier de loisir et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT peut profiter, aux villes principales, tout comme aux villes secondaires subissant également des phénomènes de déqualification, comme le constitue la commune de Beaurepaire, en tant que polarité intermédiaire, au sein de la Communauté communes Entre Bièvre et Rhône, territoire intercommunal reconfiguré depuis 2019.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- **Formaliser le passage en Opération de Revitalisation du territoire (ORT)**, pour la commune de Beaurepaire et la Communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône, depuis la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain, avec la stratégie de revitalisation et le périmètre ORT,
- **Informé de l'avancement du diagnostic territorial sur les volets habitat et commerce** en lien avec la stratégie globale de revitalisation à l'échelle intercommunale et communale,
- **Mettre à jour le contenu du programme d'actions**, suite à l'avancement des réflexions ou des nouveaux éléments de diagnostic :
 - en actualisant les fiches existantes,
 - en clôturant les actions réalisées,
 - en intégrant de nouvelles opérations et actions, dont la réalisation est prévue dans le temps de l'ORT et qui par leur nature, leur localisation et leur impact participent au projet général de revitalisation.
- **Modifier la durée de la convention**, qui perdurera au-delà de la mandature municipale 2020-2026 et du dispositif Petites Villes de Demain.

Article 1 - Portée de la convention

Le présent avenant reconnaît la convention cadre PVD comme Opération de Revitalisation de territoire (ORT).

En conséquence, le dernier paragraphe de l'article 1 de la convention initiale « *La présente convention ne vaut pas Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L303-2 de Code de la construction et de l'habitation mais vaut engagement à mener l'ensemble des réflexions et études nécessaires pour préciser les objectifs de revitalisation de la commune sur les volets habitat et commerce en vue de la passation ultérieure d'un avenant qui donnera la valeur d'ORT à la présente convention* » est supprimé et remplacé par :

La convention cadre PVD est reconnue comme Opération de Revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 - Les ambitions du territoire

L'*annexe 2 bis* du présent avenant apporte des précisions sur les diagnostics concernant les volets habitat et commerce, comme prévu dans la convention cadre initiale.

Le reste de l'article 2 reste inchangé.

Article 3 - Périmètre de l'ORT

Le périmètre de l'ORT est défini et sa délimitation figure sur le plan ci-après :



Périmètre ORT sur la Commune de Beaurepaire

L'approche du périmètre ORT a été réalisée, suite aux réflexions, dans le cadre des études habitat et commerce.

Plus large que le périmètre commerce, le périmètre réfléchi pour les enjeux en matière d'habitat, dans le cadre de l'étude pré- opérationnelle OPAH-RU, concilie des enjeux transversaux. C'est donc celui qui apparaît le plus pertinent pour définir le périmètre de revitalisation.

Le périmètre d'ORT proposé répond ainsi à 5 objectifs :

- La volonté de la commune de **concentrer les actions et les moyens** ;
- L'inclusion dans le périmètre de la **quasi-totalité des immeubles** repérés comme présentant des signes extérieurs de **dégradation** ;
- L'inclusion dans le périmètre des **logements locatifs et logements vacants** ;
- La nécessité **d'inclure du bâti de faubourg** permettant la production de logements familiaux avec de meilleures perspectives que dans les seuls immeubles collectifs de l'hyper-centre ;
- Tous les points du périmètre sont à **moins de 8 min à pied de la Place de la Paix**.

Ce périmètre resserré comprend ainsi :

- le périmètre historique, site originel de la Ville Nouvelle, dont l'organisation caractéristique en damier, nous rappelle son origine médiévale ;
- une première couronne de faubourgs, au-delà des anciens remparts de la ville médiévale, présentant la quasi-totalité des commerces et une importante densité d'habitat de la commune.

Article 4 - Outils de l'ORT

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Ces outils ont été travaillés avec l'équipe municipale pour s'acculturer sur ce concept nouveau. La signature de cet avenant les rendra opérationnels.

Ainsi, l'avenant valant ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, intéressants pour les élus municipaux, qui ont retenu les points suivants :

FAVORISER LA REHABILITATION DE L'HABITAT :

- **Accès prioritaire aux aides de l'Anah.**
- **Eligibilité au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien :**
Ce dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif est mis en place en faveur de la rénovation des logements. Réduction d'impôt, en fonction de la durée d'engagement de la location, pour des loyers plafonnés.
- **Abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens :**
Un abattement est applicable sur les plus-values résultant de la cession de biens immobiliers bâtis ou de droits relatifs à ces mêmes biens, situés pour tout ou partie de leur surface dans les périmètres délimités dans les conventions d'ORT.
- **Dispositif d'intervention Immobilière et Foncière (DIIF) :**
L'Anah peut subventionner des opérateurs, dans le cadre d'opérations de rénovation suivie d'une période de location à loyer modéré puis vente à un destinataire final. Il s'agit de lutter contre les « marchands de sommeil ».
- **Bien sans maître :**
Une convention ORT peut uniquement agir dans le cas de biens sans maître issus d'une succession et non de biens sans maître issus de propriétaire inconnu. Dans le cadre d'une convention ORT, le délai de 30 ans avant qu'une commune puisse acquérir un bien sans maître est ramené à 10 ans.
- **Biens en état d'abandon manifeste :**
Dans le périmètre de l'ORT, l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble est constaté dès lors que des travaux ont condamné l'accès à cette partie. Une fois ce constat effectué, la procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste peut être engagée par le maire de la commune.
- **Interdiction ciblée de travaux :**
Par dérogation aux dispositions du chapitre V du titre IV du livre 1er du Code de commerce, la convention ORT peut prévoir que sont interdits, postérieurement à la signature de la convention, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.

RENFORCER L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE EN CENTRE-VILLE :

- **Simplification des projets d'implantation en centre-ville :**

Afin de favoriser le retour des commerces en centre-ville, l'ORT peut exempter d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les commerces qui s'implantent dans un secteur d'intervention qui inclut un centre-ville identifié par la convention ORT et qui engendre une artificialisation des sols.

- **Limitation de l'artificialisation des sols et projets en ORT :**
Le préfet peut suspendre par arrêté l'instruction en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT.
- **Stratégie commerciale en ORT et dispense de CDAC :**
L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire procède elle-même à l'examen de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) avec avis conforme de l'EPCI, en lieu et place des commissions départementale et nationale d'aménagement commercial (CDAC et CNAC).
- **Droit de préemption dans les locaux artisanaux :**
Il permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans le périmètre ORT.

MIEUX MAITRISER LE FONCIER :

- **Droit d'innover :**
Les maîtres d'ouvrage des constructions ou des aménagements situés dans le secteur d'intervention d'une ORT peuvent demander à déroger aux règles opposables à leur projet à condition de démontrer que sont atteints des résultats satisfaisant aux objectifs poursuivis par les règles auxquelles il est dérogé.
- **Droit de préemption urbain renforcé :**
La signature d'une ORT ne modifie pas les conditions requises par le Code de l'urbanisme pour la mise en place du DPU. Cependant, l'instauration de ce droit devant être motivée, la commune titulaire du droit, ou son concessionnaire, peuvent solidement s'appuyer sur le projet global de territoire devant être réalisé dans le cadre de l'ORT pour justifier de son instauration, notamment le DPU renforcé.

L'ORT permet également d'accéder plus facilement à d'autres outils intéressants, tels que :

- **Permis de louer :**
Le permis de louer est un dispositif de la loi ALUR, qui vise à lutter contre le logement indigne et les marchands de sommeil. Il permet aux communes volontaires d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location. Tout bailleur dont le logement se trouve dans un secteur concerné par le permis de louer, doit, selon les communes, soit faire une déclaration préalable à la mise en location, soit une autorisation de mise en location.

Article 5 - Le plan d'actions

Compte-tenu des projets déjà engagés avec leurs suites à donner, des études préalables qui se sont

poursuivies de 2023 à 2025 et des enjeux prioritaires identifiés sur les volets commerce et habitat, le programme d'actions, élaboré dans le cadre de la convention PVD, a évolué dans l'objectif de compléter le projet de revitalisation.

Le plan d'action présenté à l'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le plan d'actions		Etat des actions
Orientation 1 : Une Petite ville animée, avec un centre bourg attractif et vivant	1. Améliorer les qualités du centre-bourg	
	Action 1.1 : Aménagement du centre bourg (phase 1)	Livrée
	Action 1.2 : Aménagement du centre bourg : place de la Paix	Engagée
	2. Mettre en valeur les polarités emblématiques du centre-bourg	
	Action 2.1 : Etude pour l'actualisation d'un schéma signalétique global	Livrée
	3. Répondre aux temporalités événementielles grâce à des espaces évolutifs	
	Action 3.1 : Opération "La rue aux enfants" - année 2024	Livrée
	Action 3.2 : Opération "La rue aux enfants" - année 2025	Engagée
	4. Conforter l'offre d'équipements liés à la culture et aux sports	
	Action 4.1 : Réalisation d'un terrain multisports (city stade)	Livrée
Action 4.2 : Travaux de rénovation sur le gymnase	Livrée	
Action 4.3 : Création d'un pumptrack	Livrée	
5. Préserver et développer l'offre commerciale du centre-ville		
Action 5.1 : Etude de redynamisation commerciale du centre bourg	Livrée	
Action 5.2 : Pré-diagnostic dans l'ancienne quincaillerie du centre bourg	Engagée	
Action 5.3 : Etude pour la mise en place d'une charte de vente commerciale	En projet	
Orientation 2 : Une Petite ville "Oasis", engagée dans la transition écologique et qui renoue avec son paysage.	6. Redonner la place au végétal et à l'eau au cœur de la ville pour favoriser les îlots de fraîcheur	
	Action 6.1 : Soutien aux opérations de Nature en ville et recommandations pour les écoles	Livrée
	Action 6.2 : Plantation et remplacement d'arbres sur la commune - année 2023	Livrée
	Action 6.3 : Plantation et remplacement d'arbres sur la commune - année 2024	Engagée
	Action 6.3 : Accompagnement à la participation citoyenne pour des projets de requalification d'un espace public	Engagée
	7. Favoriser les modes de déplacements doux et proposer des cheminements qualitatifs	
	Action 7.1 : Etude et aménagement pour développer les modes doux	En projet
	Action 7.2 : Aménagement du Parc de l'Oron	Livrée
8. S'engager dans le développement d'énergies renouvelables et la sobriété énergétique		
Action 8.1 : Couverture des équipements en panneaux photovoltaïques	Engagée	
Action 8.2 : Réalisation d'audits énergétiques pour des bâtiments communaux	Livrée	
Orientation 3 : Une Petite ville humaniste, répondant aux besoins résidentiels d'aujourd'hui et de demain.	9. Maîtriser le foncier et maintenir un niveau de services et d'équipements accessibles à tous	
	Action 9.1 : Acquisitions foncières avec EPORA ou en direct par la commune	Engagée
	Action 9.2 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux (phase 4)	Livrée
	10. Adapter les logements aux changements de modes de vie afin de disposer d'une gamme plus large	
	Action 10.1 : Etude pré-opérationnelle habitat	Livrée
	Action 10.2 : Etude pré-opérationnelle habitat volet Renouvellement Urbain à Beurepaire	Livrée
	Action 10.3 : Reconstruction de logements sociaux pour répondre aux nouveaux modes de vie : la Symbiose	Engagée
	Action 10.4 : Suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat CC EBER	Engagée
	Action 10.5 : Pacte territorial CC EBER	Engagée
	Action 10.6 : Aides complémentaires par la commune sur le volet habitat	Engagée
	Action 10.7 : Convention de recherche et développement relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme accompagné	Engagée
	11. Poursuivre l'embellissement de la ville et préserver le patrimoine architectural ancien	
Action 11.1 : Réhabilitation de la Tour Florie Richard	Livrée	
Action 11.2 : Restaurant scolaire Gambetta	Livrée	
Action 11.3 : Opération façade - année 2023	Livrée	
Action 11.4 : Opération façade - année 2024	Livrée	
Action 11.5 : Opération façades avec périmètre ORT de 2025 à 2028	Engagée	
12. Penser l'aménagement des espaces publics en faisant participer les usagers		
Action 12.1 : Faisabilité d'une Maison de projets Petites villes de Demain en centre bourg	Livrée	

En 2025, 19 actions du programme sur les 34 fiches sont livrées.

En avril 2025, les études et actions de sensibilisation achevées sont les suivantes :

- Action 2.1 : Étude pour l'actualisation d'un schéma signalétique global : l'étude a été réalisée de juin 2024 à janvier 2025, avec des crédits d'ingénierie PVD ;
- Action 3.1 : Opération « la Rue aux enfants » : année 2024 : action innovante localement (3 communes en Isère) et réussie ;
- Action 5.1 : Étude de redynamisation commerciale du centre bourg : de septembre 2023 à juillet 2024, avec des crédits d'ingénierie PVD ;
- Action 6.1 : Soutien aux opérations de Nature en ville et recommandations pour les écoles : de septembre 2023 à juillet 2024, avec des crédits d'ingénierie PVD ;
- Action 8.2 : Réalisation d'audits énergétiques pour des bâtiments communaux : de février à juillet 2023, avec des crédits d'ingénierie PVD ;
- Action 10.1 : Étude pré-opérationnelle habitat de la CC EBER réalisée en 2023, donnant lieu au suivi-animation d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH 2025 2027) : L'état des lieux, réalisé sur Beaufort, a motivé l'étude complémentaire inscrite en 2024 (action 10.2) ;
- Action 10.2 Etude pré-opérationnelle habitat volet Renouvellement Urbain à Beaufort : d'avril 2024 à avril 2025, avec des crédits ANAH et d'ingénierie PVD ;
- Action 12.1 : Faisabilité d'une maison de projets Petites Villes de Demain en centre-bourg : de mai à septembre 2024, avec des crédits d'ingénierie PVD.

Les aménagements et équipements présents livrés sont les suivants :

- Action 1.1 : Aménagement du centre bourg (phase 1) : réalisée entre septembre 2022 et le 16 juillet 2023 ;
- Action 4.1 : Réalisation d'un terrain multisports (citystade) : réalisé en 2022 ;
- Action 4.2 : Travaux de rénovation sur le gymnase : réalisés fin 2022 /début 2023 ;
- Action 4.3 : Création d'un pumptrack : en phase de test en 2023 et aménagements complémentaires en 2024 ;
- Action 6.2 : Plantation et remplacement d'arbres sur la commune : réalisées en fin d'année 2023 ;
- Action 7.2 : Aménagement du parc de l'Oron : réalisé entre mars et juillet 2023 ;
- Action 9.1 : Acquisitions foncières avec EPORA ou en direct par la commune : depuis avril 2022 ;
- Action 9.2 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux : travaux sur 2023 jusqu'à mai 2024 ;
- Action 11.1 : Réhabilitation de la Tour Florie Richard : travaux en 2022/2023 et création de contenus pour la scénographie avec pose des panneaux d'exposition en 2025 ;
- Action 11.2 : Restaurant scolaire Gambetta : réalisé en 2022 ;
- Action 11.3 : Opération façades - année 2023 ;
- Action 11.4 : Opération façades - année 2024.

Au vu de l'importance d'avancer sur la stratégie de revitalisation dans sa globalité, des projets se renouvellent sur les volets attractivité et transition écologique. Le volet habitat devient prépondérant.

En 2025, le volet habitat, mené par la CC EBER, rentre en phase opérationnelle, que ce soit sur le suivi-animation de l'OPAH ou le Pacte territorial.

L'étude pré-opérationnelle habitat volet Renouvellement Urbain à Beaufort, réalisée dans le cadre de la fiche action 10-2, a conclu à la mise en place de 3 dispositifs :

- des aides aux travaux complémentaires à celles de l'OPAH Entre Bièvre et Rhône (cf. *annexe 5*) ;
- de l'ingénierie dédiée dans le cadre de convention de recherche et de développement sur de l'urbanisme accompagné avec Villes Vivantes (cf. *annexe 6*) ;

- l'aide au ravalement de façades, renouvelée et recadrée dans un périmètre renforcé (cf. *annexe 7*).

Les nouvelles fiches pour 2025 sont donc :

- Action 3.2 : Opération « la Rue aux enfants » - année 2025 : suite à la réussite de la première édition, la commune a souhaité continuer cette sensibilisation sur un autre lieu stratégique en 2025 ;
- Action 5.3 : Etude pour la mise en place d'une charte devanture commerciale ;
- Action 6.3 : Plantation et remplacement d'arbres sur la commune - année 2024 ;
- Action 6.4 : Accompagnement à la participation citoyenne pour des projets de requalification d'un espace public ;
- Action 10.4 : Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CC EBER (cf. *annexe 8*) ;
- Action 10-5 : Pacte territorial de la CC EBER (cf. *annexe 9*) ;
- Action 10-6 : Aides complémentaires par la commune sur le volet habitat (cf. *annexe 5*) ;
- Action 10-7 : Convention de recherche et développement relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme accompagné (cf. *annexe 6*) ;
- Action 11.5 : Opération façades avec périmètre ORT de 2025 à 2028 (cf. *annexe 7*).

Le tableau récapitulatif des projets en maturation, présent dans la convention initiale, à court, moyen et long termes, reste inchangé.

Les projets suivants sont actuellement en réflexion ; de futures fiches actions pourront être créées ou modifiées :

- Action 5.4 : Mise en place d'une signalétique originale de déambulation piétonne : issue de l'étude commerciale, et suite à l'étude, réalisée par le CEREMA, il s'agit d'identifier un parcours marchand avec un mode de signalétique le plus adapté au profil et usages de la clientèle jusqu'à la fabrication et la mise en place de panneaux adaptés.
- Action 6.5 : Mise en place du permis de végétaliser sur la commune : Suite à la résidence d'architecture et de paysage et à la concertation des habitants sur un espace public, un projet pérenne est envisagé avec le permis de végétaliser ; ce projet n'est pas validé par l'équipe municipale au moment de la rédaction de cet avenant.
- Action 7.1 : Etude et aménagement pour développer les modes doux sur la commune : Afin de donner suite aux axes structurants modes actifs de la CC EBER, une étude sur les modes doux viendrait compléter l'approche globale de revitalisation, en suggérant la Ville en modes doux.
- Action 10-8 : Création de logements sociaux seniors sur la commune (tènement AL61, rue Chorier) : Une nouvelle offre de 17 logements locatifs devrait venir compléter l'offre existante, accessible aux faibles revenus, notamment des retraités.

Article 6 - Suivi et évaluation du programme

Pour compléter l'article 8 de la convention initiale, il est précisé que :

En 2025, dans le cadre du pilotage national du programme PVD, par l'ANCT, un kit d'évaluation composé de 4 documents est disponible, pour les collectivités qui souhaitent s'engager dans une démarche d'évaluation locale. Il est composé d'un guide méthodologique pour mener une évaluation locale PVD, d'un référentiel des méthodes et indicateurs, d'un référentiel de ressources pratiques et une Foire Aux Questions (FAQ). Cette étape va permettre en place une démarche évaluative globale du dispositif.

Au terme de la convention, un bilan final sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 7 - Durée de la convention

L'article 11 de la convention initiale est ainsi modifié :
La fin de la convention est repoussée au 31 décembre 2032.

Article 8 - Annexes

Les annexes 1,2 et 4 de la convention cadre initiale restent inchangées.

L'annexe 3 du présent avenant se substitue à l'annexe 3 de la convention initiale.

Les annexes 2 bis, 5, 6, 7, 8, 9 sont rajoutées à la convention initiale.

Article 9 - Autres stipulations

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Signé à Beaurepaire, le

L'Etat

Madame Catherine SEGUIN, préfète de l'Isère

Le Département de l'Isère

Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Président

La Communauté de communes
Entre Bièvre et Rhône

Monsieur Robert DURANTON, Président

La Commune de Beaurepaire

Monsieur Yannick PAQUE, Maire